



Ville de
Kingersheim

Police municipale

123/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 29 avril 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise AXEO en date du 24 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de chemisage et fraisage du collecteur d'assainissement sans terrassement réalisés par l'entreprise AXEO, sise 1 rue de l'Industrie 67720 HOERDT, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024, l'entreprise AXEO est autorisée à effectuer des travaux entre les numéros 36 et 42 du Faubourg de Mulhouse.

Article 2 – Durant ces travaux, le stationnement côté pair sera interdit Faubourg de Mulhouse, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 – Pendant les travaux, la circulation sera restreinte et limitée à 30km/h Faubourg de Mulhouse à hauteur des travaux.

Article 4 – La piste cyclable, côté pair est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche